

Conseil municipal du 22 septembre 2022

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

<u>Présents</u>: (16) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, ARND'T Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine (arrivée à 20h33, point n°3), NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.

Absents : (03) BOULLE Serge, JANIN Eric, COULON Alexandra.

Pouvoirs : (02) BOULLE Serge à SELTZ-BOUVIER Anny, JANIN Eric à VUETAZ Alain.

<u>Secrétaire de séance :</u> BUSSIER Olivier. <u>Date de convocation :</u> 16 septembre 2022.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2022 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2022 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

4. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps à temps non-complet et modification d'un poste d'Adjoint administratif pour nomination suite à réussite à concours

Délibération n° 2022-040

Rapporteur: Thierry FEROTIN, Maire.

Suite à un nouvel état des lieux réalisé par le service enfance-jeunesse sur ses besoins en matière de ressources humaines, il apparaît pertinent de pérenniser un emploi d'adjoint d'animation territorial. Cela permettra d'éviter d'avoir recours chaque année à un contractuel pour répondre à un besoin d'encadrement qui s'avère en réalité permanent, tout en augmentant la part des agents titulaires dans le taux d'encadrement des différentes activités menées par le service. A cet effet, il est proposé de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 28/35ème, soit 0,8 ETP.

Par ailleurs, au sein du service administratif, l'agent recruté sur l'emploi à temps complet d'Agent chargé de la gestion comptable et des subventions (créé par délibération du 21/10/2021) a réussi le concours d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe. La collectivité ayant à cœur de soutenir les agents s'engageant dans ce type de démarche pour faire progresser leur carrière professionnelle, il est proposé de procéder à la nomination de cet agent sur ce nouveau grade. Il sera pour cela proposé à compter du 1er octobre 2022 la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet en remplacement d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème}, soit 0,80 ETP.
- Décide, à compter du 1^{er} octobre 2022, de supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet et de créer à la place un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Affiché le 26/09/2022 Page 1/8

- Décide que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nb. d'emplois ouverts	Nombre d'ETP	
FILIERE ADMINISTRATIVE		THE TAIL		
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00	
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	35,00 heures	2	2,00	
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35,00 heures	2	2,00	
Adjoint administratif territorial	35,00-heures	4	1,00	
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00	
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	35,00 heures	4	4,00	
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	24,48 heures	1	0,70	
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	31,25 heures	1	0,89	
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	16,00 heures 1		0,46	
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00	
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal 1ère classe	35,00 heures	2	2,00	
ATSEM principal 1ère classe	28,00 heures	1	0,80	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87	
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal 2ème classe	35,00 heures	1	1,00	
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	35,00 heures	1	1,00	
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	16,00 heures	1	0,46	
Adjoint d'animation territorial	35,00 heures	1	1,00	
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	2	1,60	
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77	
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00	
TOTAL:	29 28	25,86 25,06		

Intercommunalité – Avis du Conseil municipal sur la restitution de compétences aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda

Délibération n° 2022-041

Rapporteur: Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1,

Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan »

Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L,

Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan »,

Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan »,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux »,

Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Eclairage public »,

Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Commerce de proximité du Pleynet ».

Affiché le 26/09/2022 Page 2/8

Il est rappelé que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1er novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la restitution, à compter du 1^{er} novembre 2022, de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda.
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (tels que joints en annexe).
- 6. Finances Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux et leurs stationnements dans le cadre du programme immobilier « Les Balcons de Belledonne » Délibération n° 2022-042 Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Dans le cadre du programme immobilier « Les Balcons de Belledonne » en phase d'achèvement, situé au croisement entre la route de Meylan et le chemin des Evêquaux, la SDH acquière en VEFA 5 logements locatifs sociaux, dont 2 T2 en catégorie PLUS, 2 T2 en catégorie PLAI et un T4 en catégorie PLS, ainsi que 6 places de stationnement non boxées en sous-sol dont une place visiteurs.

L'investissement total pour ces logements et leurs stationnements est de 719 607 € TTC, dont 100 000 € seront financés par fonds propres de la SDH, 45 000 € par un prêt Action Logement, 30 000 € par des subventions publiques dont la Communauté de communes Le Grésivaudan, et 544 572 € par souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 137051 constitué de 8 lignes de prêt, dont les caractéristiques financières sont détaillées à l'article 9 dudit contrat.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

En contrepartie de l'octroi de ce prêt, la CDC impose que l'organisme bénéficiaire de l'emprunt obtienne de la part de collectivités publiques la garantie totale de cet emprunt. Dans ce cadre, la SDH sollicite une prise en charge de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% par la commune de Biviers et de 50% par la Communauté de communes Le Grésivaudan, soit pour la somme en principal de 184 286 € pour chacune des deux collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 137051 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, désignée comme emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Affiché le 26/09/2022 Page 3/8

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde la garantie de la commune de Biviers à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 368 572,00 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 137051 constitué de 8 lignes de prêt.
 - La garantie est ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 184 286,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Précise que ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (2 PLUS, 2 PLAI, 1 PLUS) et de 6 places de stationnement non boxées en sous-sol dont une place visiteurs.au sein du programme immobilier « Les Balcons de Belledonne ».
- Décide que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :
 - O La garantie de la commune de Biviers est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - O Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Biviers s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - O La commune de Biviers s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7. Voirie-réseaux – Avenant n°4 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux

Délibération n° 2022-043

Rapporteur: Lucien VULLIERME, 1er Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2018-070 du 4 décembre 2018, le Conseil municipal décidait d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evéquaux à l'entreprise STPG, pour un montant total initial de 560 398,39 € HT. Dans le cadre de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de prévoir plusieurs avenants au marché de travaux :

- Avenant n°1 pour un montant total de 38 169 € HT
- Avenant n°2 pour un montant total de 2 926,51 € HT
- Avenant n°3 pour un montant total de 8 277,48 € HT.

Après prise en compte de ces trois avenants, le montant total HT du marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan secteur Les Evêquaux a été porté à 609 771,38 € HT.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 à ce marché de travaux, pour un montant total en moins-value de 2 119,50 € HT, afin de prendre en compte sur les deux tranches optionnelles du marché la modification de certaines prestations et des prestations supplémentaires. Le détail de ces prestations figure à l'article 3 de l'avenant annexé à la présente délibération.

Le montant total du marché de travaux sera ainsi porté à 607 651,88 € HT après la prise en compte de ce nouvel avenant, soit au cumulé avec ces quatre avenants une augmentation totale de 47 253,49 € HT par rapport au marché initial, correspondant à 8,43%.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des Barraux et Route de Meylan Secteur les Evêquaux, pour un montant total en moins-value de 2 119,50 €, ramenant ainsi le montant total du marché de travaux à 607 651,88 € HT.
- Autorise M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer cet avenant n°4 avec l'entreprise STPG titulaire du marché de travaux.

Affiché le 26/09/2022 Page 4/8

8. Patrimoine – Avenants à plusieurs lots du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston Délibération n° 2022-044

Rapporteur: Lucien VULLIERME, 1er Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-008 en date du 17 mars 2022, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston, pour un montant total de 301 381,15 € HT, décomposé en 14 lots.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, des adaptations s'avèrent nécessaires sur les lots n° 02, 03, 07 et 13, représentant un montant total de 5 447,84 € HT, soit une augmentation de 1,81% par rapport au montant du marché initial qui sera ainsi porté à 306 828,99 € HT.

Le détail des adaptations à prévoir est le suivant :

LOT CONCERNÉ	Montant initial H.T.	Montant H.T. des +/- values	Justification	Nouveau montant H.T.
LOT 02 : Gros œuvre	21 997,42 €	450,00 €	La dépose de la porte dans le salon a mis en avant le fait que le potean supportant la poutre était sous dimensionné et abimé. Il faut renforcer ce poteau, en fermant l'ouverture avec des agglos de 15 cm, et en enduisant les deux faces.	22 447,42 €
LOT 03: Couverture, Zinguerie	32 552,60 €	- 300,00 €	Un doublon a été constaté entre les lots 03 et 13, concernant la fourniture d'une souche VMC. Le plombier l'ayant déjà commandée et reçue, elle a donc été enlevée du lot n° 03.	32 252,60 €
LOT 07: Cloisons, Doublages, Faux- plafonds	17 124,31 €	249,84 €	Ajout d'un faux-plafond dans la salle de bains n°2 pour le passage des câbles électriques de la cuisine du 1er vers la cuisine d'été du rez-de- chaussée.	17 374,15 €
LOT 13 : Chauffage,		710,00 €	Modification dans le bureau de l'alimentation d'un radiateur et son déplacement pour meilleur positionnement	
Ventilation, Plomberie, Sanitaire	29 145,00 €	4 338,00 €	Remplacement du ballon d'eau chaude trop abimé au niveau de ses raccords pour être réutilisé.	34 193,00 €

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve les avenants au marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston pour les lots concernés, pour un montant total de 5 447,84 € HT représentant 1,81 % du montant du marché de travaux initial, conformément au détail établi ci-avant.
- Autorise M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires des lots n° 02, 03, 07 et 13, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Voirie-réseaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions

Délibération n° 2022-045

Rapporteur: Lucien VULLIERME, 1er Adjoint au Maire.

Dans la continuité des travaux d'aménagement de voirie réalisés sur la route de Meylan entre le carrefour des Barraux et le Domaine des Lions, la commune souhaite poursuivre le réaménagement de la route de Meylan sur deux portions : entre le croisement avec le chemin des Tières et le croisement avec le chemin du Bœuf (partie centre-bourg) ; entre le croisement avec le chemin du Bœuf et le Domaine des Lions.

Ces travaux consisteront en un réaménagement de la voirie sur toute sa largeur, comprenant terrassements généraux, bordures, gestion des eaux pluviales, revêtements de surface, aménagements paysagers. Une reprise ponctuelle du réseau d'eaux pluviales sera également réalisée sur la partie entre le chemin des Tières et le chemin de la Grivelière, ainsi que la création d'un nouveau réseau pluvial au niveau du Domaine des Lions.

Aussi, après que les études d'avant-projet aient été menées par le maître d'œuvre ALP'VRD et après plusieurs réunions d'échanges avec la commune pour validation, le marché de travaux a été élaboré et a donné lieu au lancement le 5 juillet dernier d'un avis d'appel public à concurrence pour ces travaux qui se décomposent en deux tranches fermes, correspondant aux deux portions de la route de Meylan concernées.

Le délai pour la remise des offres a été fixé au lundi 5 septembre 2022 à 10h, et dans le cadre de cette mise en concurrence trois soumissionnaires ont déposé leurs offres dans les délais.

Après l'analyse des candidatures et des offres, la commission MAPA réunie le 15 septembre propose de retenir comme attributaire du marché de travaux :

O Le groupement d'entreprises constitué de EUROVIA ALPES comme mandataire et de STPG comme co-traitant, ayant présenté l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 367 159,93 € H.T., décomposé entre 192 243,52 € H.T. pour la tranche ferme n°1 (portion centre-bourg) et 174 916,41 € H.T. pour la tranche ferme n°2 (portion Bœuf-Domaine des Lions).

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à Punanimité :

- Décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la route de Meylan sur sa portion Tières-Bœuf-Domaine des Lions au groupement d'entreprises constitué de EUROVIA ALPES comme mandataire et de STPG comme co-traitant, ayant présenté l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 367 159,93 € H.T., décomposé entre 192 243,52 € H.T. pour la tranche ferme n°1 (portion centre-bourg) et 174 916,41 € H.T. pour la tranche ferme n°2 (portion Bœuf-Domaine des Lions).
- Autorise M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer avec l'attributaire ci-avant désigné le marché de travaux ainsi que toute pièce afférente et nécessaire à l'exécution de ce marché.
- 10. Aménagement urbain Attribution du marché d'études de programmation urbaine, architecturale et paysagère concernant la restructuration d'un pôle d'équipements publics (MPT-Bibliothèque-Dojo-Crèche-Salle associative), complétée d'une concertation habitante

Délibération n° 2022-046

Rapporteur: Thierry FEROTIN, Maire.

L'îlot d'équipements publics « Pôle de vie de la Grivelière » situé au cœur de Biviers, offre à la commune une centralité particulièrement bien pensée. Au milieu du tissu d'habitations, les biviérois ont accès de façon simultanée au groupe scolaire (moitié est de l'îlot), ainsi qu'à plusieurs autres services (moitié ouest), dont la Maison Pour Tous, la bibliothèque municipale, la crèche intercommunale et des salles dédiées aux activités associatives.

Toutes les éventualités sont ouvertes aujourd'hui quant à la mutation de ces équipements, bien que la commune tienne à conserver leurs différentes fonctions sur place, ainsi qu'à la définition de nouveaux usages, services et équipements de proximité qui soient adaptés aux besoins actuels et futurs de la population, en intégrant également la question des déplacements et du stationnement sur le secteur.

La municipalité, soucieuse de porter plus loin sa réflexion quant au devenir de ce « Pôle de vie de la Grivelière », souhaite s'entourer d'une équipe pluridisciplinaire qui soit capable dans un premier temps de l'assister afin de structurer sa réflexion, de la faire vivre et d'organiser un travail de concertation auprès des différentes parties prenantes (associations, établissements publics, population) afin de mieux cerner les besoins et attentes, dans le but d'établir un diagnostic prospectif; qui lui permettra ensuite de réaliser une stratégie programmatique pour définir de manière réaliste et cohérente différents scénarios d'aménagement issus de ce diagnostic; et qui l'accompagnera enfin en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la mise en œuvre de différents aménagements retenus.

A cet effet, la commune a fait appel au CAUE de l'Isère qui l'a accompagné dans l'analyse de la situation et l'a aidé à rédiger le dossier de consultation des entreprises, puis dans l'analyse des candidatures et des offres.

Une consultation publique a ainsi été lancée, organisée en deux tours avec une première phase candidature avec présélection, puis pour les candidats retenus une phase offre avec auditions et possibilité de négociation à l'issue. La mission a été décomposée en une tranche ferme et cinq tranches optionnelles listées dans le règlement de la consultation valant cahier des clauses particulières.

A l'issue de la période d'appel public à concurrence, la commune a reçu 4 candidatures pour cette consultation. 3 candidats ont été sélectionnés à l'issue de la première phase et après analyse de leurs offres et des précisions qu'ils ont apporté à la commune suite aux auditions organisées, il est proposé de retenir comme attributaire de ce marché d'études :

- O Le groupement d'entreprises constitué de ICI ET MAINTENANT URBANISME comme mandataire et de SAS L'échappée programmation, ECO+CONSTRUIRE et SARL SILO ARCHITECTES comme co-traitants, ayant présenté l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 165 675,00 € H.T., décomposé comme suit :
 - o Tranche ferme : 60 600,00 € H.T.
 - o Tranche optionnelle n°1 : 23 125,00 € H.T. (option MAPA) / 24 375,00 € H.T. (option concours)
 - o Tranche optionnelle n°2 : 23 125,00 € H.T.
 - o Tranche optionnelle n°3: 23 125,00 € H.T. (option MAPA) / 24 375,00 € H.T. (option concours)
 - o Tranche optionnelle n°4: 16 450,00 € H.T.
 - o Tranche optionnelle n°5 : 19 250,00 € H.T.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Affiché le 26/09/2022 Page 6/8

- Décide d'attribuer le marché de service portant sur l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère concernant la restructuration d'un pôle d'équipements publics (MPT-Bibliothèque-Dojo-Crèche-Salle associative), complétée d'une concertation habitante au groupement d'entreprises constitué de ICI ET MAINTENANT URBANISME comme mandataire et de SAS L'échappée programmation, ECO+CONSTRUIRE et SARL SILO ARCHITECTES comme co-traitants, ayant présenté l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 165 675,00 € H.T., décomposé comme suit :
 - o Tranche ferme : 60 600,00 € H.T.
 - o Tranche optionnelle n°1: 23 125,00 € H.T. (option MAPA) / 24 375,00 € H.T. (option concours)
 - o Tranche optionnelle n°2: 23 125,00 € H.T.
 - o Tranche optionnelle n°3: 23 125,00 € H.T. (option MAPA) / 24 375,00 € H.T. (option concours)
 - o Tranche optionnelle n°4: 16 450,00 € H.T.
 - o Tranche optionnelle n°5 : 19 250,00 € H.T.
- Autorise M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer avec l'attributaire ainsi désigné le marché de service ainsi que toute pièce afférente et nécessaire à l'exécution de ce marché.
- Autorise M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de l'exécution de ce marché et en fonction des éléments validés à l'issue de la tranche ferme et des souhaits de la commune quant à l'engagement des opérations, à affermir une ou plusieurs tranches optionnelles.

11. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH n° 0179, 180 et 184 constituant des éléments compris dans l'emprise du chemin du Levet

Délibération n° 2022-047

Rapporteur: Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3ème Adjoint au Maire.

Les parcelles cadastrées section AH n° 0179, 0180 et 0184, d'une superficie respective de 54 m², 51 m² et 28 m², soit 133 m² au total, constituent des éléments compris dans l'emprise de la voirie communale chemin du Levet. Ces parcelles font respectivement l'objet des emplacements réservés n° 53, 80 et 90 inscrits au Plan Local d'Urbanisme pour « Aménagement de voirie ».

Suite à accord amiable dans le cadre d'une succession, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles, à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires intégralement pris en charge par la commune.

Il est en outre proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de ces parcelles, suite à leur acquisition par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin du Levet.

Il est enfin proposé au Conseil municipal de décider, une fois l'acquisition par la commune de ces parcelles effective, de supprimer les emplacements réservés correspondants inscrits au Plan Local d'Urbanisme et de décider, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine révision.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AH n° 0179, 0180 et 184,

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AH n° 0179, 0180 et 0184, d'une superficie respective de 54 m², 51 m² et 28 m², soit 133 m² au total.
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles, en signant notamment les actes notariés correspondants avec les propriétaires concernés.
- Décide que les frais liés à cette procédure d'acquisition foncière, notamment frais d'actes et accessoires, seront intégralement pris en charge par la commune.
- Décide de procéder au classement de ces parcelles, suite à leur acquisition effective par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin du Levet.

Affiché le 26/09/2022 Page 7/8

- Décide, une fois l'acquisition par la commune effective, de supprimer les emplacements réservés n° 53, 80 et 90 inscrits au Plan Local d'Urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du PLU lors d'une prochaine révision.

12. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22 heures et 13 minutes.

Biviers, le 26 septembre 2022

Le Maire de Biviers

Thierry FEROTIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (M. le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir : soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.